

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 16 FEVRIER 2022**

L'An Deux Millé Vingt Deux, le 16 Février à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 Février 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au siège communautaire situé à La Haye.

**Présents :** Mesdames Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

**En visioconférence :** Madame Anne HEBERT

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

**DEC2022-002-BUREAU**

le ...18.../...02.../2022

**FINANCES : Validation d'une créance éteinte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à déclarer les admissions en non-valeur et les créances éteintes,

Vu la décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Manche exécutoire en date du 25 novembre 2021 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un débiteur du budget principal de la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- de constater l'effacement de la dette d'un montant de 36 euros, correspondant à des journées d'accueil en Centre de Loisirs en février et mai 2020,
- d'admettre en créance éteinte sur le budget principal (18000) le montant suivant :

Exercice	Titre	Montant
2020	587	36 €

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal (18000) à l'article budgétaire 6542.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20220216-DEC2022-002-BUR-AU  
Date de télétransmission : 18/02/2022  
Date de réception préfecture : 18/02/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.